MILLEIS BANQUE



MILLEIS PREMIUM ENGIE

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE[1] ET À L'ÉCHÉANCE

Milleis Premium Engie est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Ce titre de créance complexe est émis par Natixis Structured Issuance SA (l '« Émetteur ») ; véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis[2] (le « Garant »). **L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant.**

Période de commercialisation : du 27 octobre 2021 au 12 novembre 2021. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis[3].

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé, selon le cas.**

Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Milleis Premium Engie et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Code ISIN : FR00140063Y9

[1] L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date d'Échéance ou de Remboursement Automatique Anticipé.

[2] Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure (le 18 octobre 2021). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

[3] Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Communication à caractère promotionnel.

MILLEIS PREMIUM ENGIE

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance complexe Milleis Premium Engie, soit 1 000 euros.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 12 novembre 2021 jusqu'à la Date d'Echéance (le 19 novembre 2031) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé[1]. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 12 novembre 2021 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale. Les caractéristiques du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Caractéristiques de Milleis Premium Engie

- Un investissement d'une **durée conseillée de 10 ans maximum.**
- Une exposition à la performance de l'indice iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 Index (« l'Indice »), **calculé dividendes bruts réinvestis et diminué d'un montant fixe de 0,71 euro par an, sur une base quotidienne**. Pour plus d'informations relative à l'Indice, veuillez vous référer à la page 6 « Informations sur l'indice iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 ».
- Au 12 novembre 2021 (Date de Constatation Initiale), on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme «Niveau Initial».
- **Le remboursement automatique anticipé du capital[2] majoré d'un gain plafonné à 18,10 %[2] par année écoulée**, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial à l'une des Dates de Constatation Annuelle[1].
- **Le remboursement du capital[2] majoré d'un gain final de 181,00 %[2] à l'échéance des 10 ans, équivalent à 18,10 %[2] par année écoulée (soit un remboursement de 281,00 % du capital[2]),** si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 75 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1].
- **Le remboursement de l'intégralité du capital[2]** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 75 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 45 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1].
- **Au terme des 10 ans,** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 45 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1], l'investisseur reçoit le **capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice[3]. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital à l'échéance.**

Schéma du mécanisme de remboursement

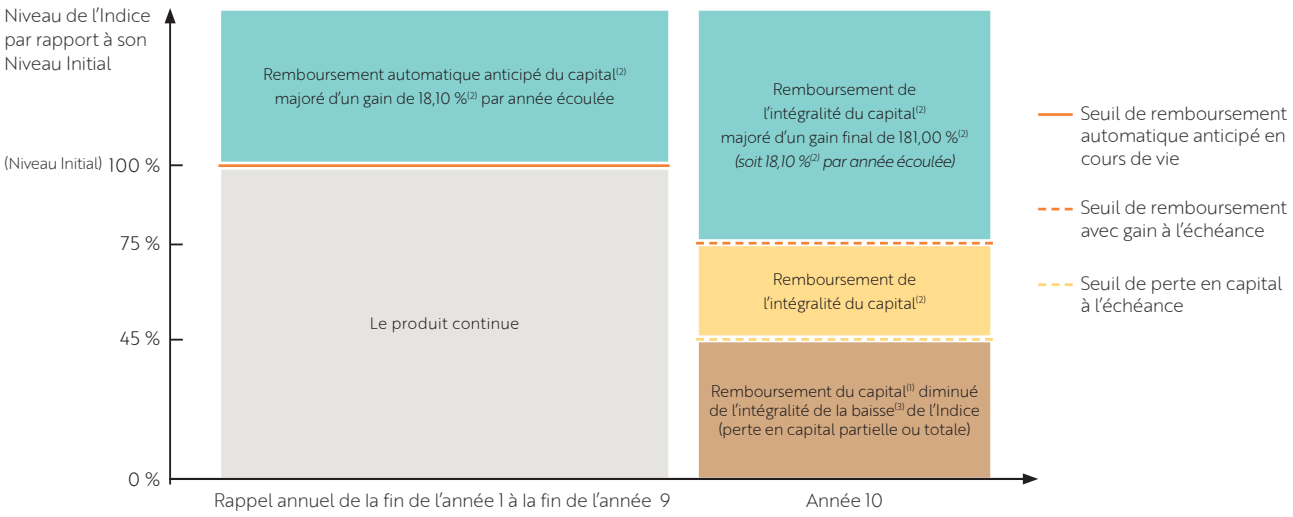

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (12/11/2021) et à la Date de Constatation Finale (12/11/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- Si, à une Date de Constatation Annuelle[1] le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé de son capital[2] majoré d'un gain de 18,10 %[2] par année écoulée.**

- À la fin de l'année 10, si à la Date de Constatation Finale[1] le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 75 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son capital[2] majoré d'un gain final de 181,00 %[2], équivalent à 18,10 %[2] par année écoulée.**

- Si, à la Date de Constatation Finale[1] le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 75 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 45 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital[2] à l'échéance[1].**

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
  - **En cours de vie :** en cas de revente du titre de créance complexe à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
  - **À l'échéance des 10 ans :** en cas de baisse de l'Indice de plus de 55 % par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale[1], l'investisseur reçoit un remboursement du capital à hauteur de la valeur finale de l'Indice[3].
  - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance[1].
- La valorisation de Milleis Premium Engie à l'échéance des 10 ans est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 45 % et 75 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice** du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 18,10 %[2] par année écoulée.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 10 ans.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et **à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.**
- L'investisseur est exposé à un indice composé d'une seule action (Engie SA). **L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents indiciels composés de plusieurs actions, et donc plus diversifiés.**
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** L'Indice est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 0,71 euro par an, sur une base quotidienne. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant fixe de 0,71 euro par an, sur une base quotidienne. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. En conséquence, le rendement du titre de créance structuré Milleis Premium Engie peut être inférieur (respectivement supérieur) au rendement d'un titre de créance structuré lié à l'action Engie SA elle-même. La fréquence de retranchement du prélèvement forfaitaire de l'Indice est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Engie SA. La baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée par rapport à l'action Engie SA dividendes non réinvestis si le montant annuel des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice est inférieur au niveau de prélèvement forfaitaire de 0,71 euro car ce dernier, d'un niveau constant, pèsera de plus en plus fortement sur le niveau de l'Indice.

Principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »). Le Prospectus de Base est accessible sur le site de l'Émetteur[4]. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital :** en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent :** SGX, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (12/11/2021) et à la Date de Constatation Finale (12/11/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.
[4] Le prospectus de Base est accessible a l'adresse https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 12 novembre 2021.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

À chaque Dates de Constatation Annuelle[1], on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si, à l'une de ces dates, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante[1] :

Le capital[2] initialement investi
+
Un gain de 18,10 %[2] par année écoulée

Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 11,31 %[2] à 17,63 %[2][3], selon la date du remboursement

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où Milleis Premium Engie n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] :

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 75 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital[2] initialement investi
+
Un gain final de 181,00 %[2], soit un gain de 18,10 %[2] par année écoulée

Soit un remboursement de 281,00 % du capital[2] et un Taux de Rendement Annuel brut de 10,86 %[2]

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 75 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 45 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital[2] initialement investi

Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 0 %[2]

Dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 45 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital initial[2] diminué de l'intégralité de la baisse[4] de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.

Soit un Taux de Rendement Annuel brut inférieur à -7,66%[2]

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).
[3] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 18,10 % à la 1e Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 21 novembre 2022).
[4] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (12/11/2021) et à la Date de Constatation Finale (12/11/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite de l'Émetteur et / ou du Garant. Dans le scénario d'une faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et / ou du Garant, la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Évolution de l'Indice
- Seuil de remboursement automatique anticipé en cours de vie
- Seuil de remboursement avec gain à l'échéance[1]
- Remboursement final
- Seuil de perte en capital à l'échéance[1]

Cas défavorable : forte baisse de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 55 %)

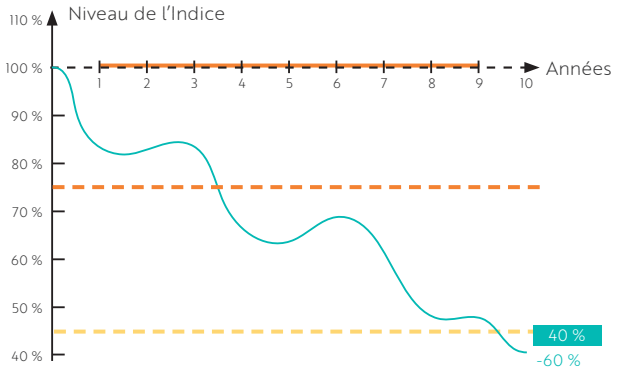

- Aux Dates de Constatation Annuelle[1], le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].
- À la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit le capital initial[2] diminué de la baisse de l'Indice[3], soit 40 % du capital initialement investi[2], ce qui correspond à un TRA brut de -8,74 %[2] sur la durée d'investissement (égal au TRA brut obtenu pour un investissement direct dans l'Indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Anuelle[1], et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale[1], la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 10 ans.

Cas médian : baisse de l'Indice observée à l'échéance des 10 ans (supérieure à 25 % et inférieure à 55 %)

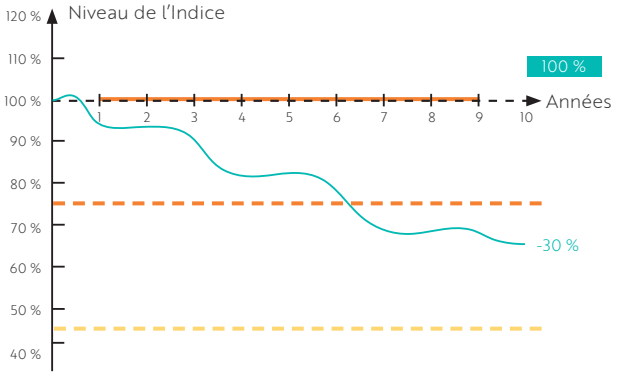

- Aux Dates de Constatation Annuelle[1], le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].
- À la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son Niveau Initial, et se maintient donc au-dessus du seuil de -55 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi[2], ce qui correspond à un TRA brut de 0 %[2] sur la durée d'investissement (contre un TRA brut de -3,50 % pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable : forte hausse de l'Indice à court terme et mise en évidence du plafonnement des gains

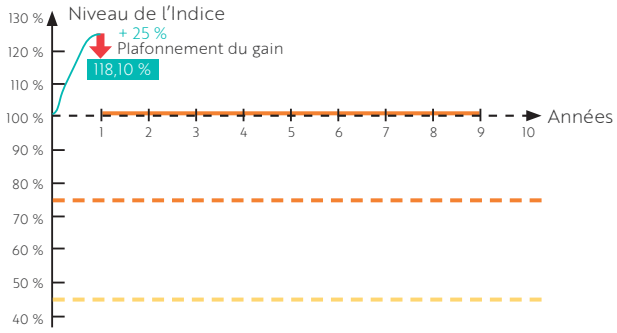

- À la première Date de Constatation Annuelle[1], l'Indice clôture en hausse de 25 % par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit le capital initialement investi[2] majoré d'un gain de 18,10 %[2] pour l'année écoulée, soit un total de 118,10 % du capital initialement investi[2]. Le TRA brut est de 17,63 %[2], (inférieur à celui d'un investissement direct dans l'Indice, égal à 24,33 %, **du fait du plafonnement des gains).**

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (12/11/2021) et à la Date de Constatation Finale (12/11/2031), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

INFORMATIONS SUR L'INDICE IEDGE ENGIE SA DECREMENT 0,71 EUR GTR SERIES 2

L'indice iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 est un indice administré par SGX®. Il a été lancé le 20 octobre 2021 à un niveau de 11,34 euros. **Il est composé d'une seule action, l'action Engie SA.**

L'Indice réinvestit les dividendes bruts versés par l'entreprise Engie SA et déduit de la performance du cours de l'action un montant fixe annuel de 0,71 euro.

Ce montant fixe annuel de 0,71 euro est prélevé sur une base quotidienne, **qui diffère de la fréquence de distribution des dividendes versés par l'entreprise Engie SA.**

La valeur de l'Indice pourra s'écarter du cours de l'action Engie SA (dividendes non réinvestis). Si les dividendes distribués par l'entreprise Engie SA sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de ce montant fixe annuel, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport au cours de l'action Engie SA (dividendes non réinvestis). À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice depuis l'année 2011 est de 0,98 euro. **Les niveaux des dividendes passés ne préjugent pas des niveaux des dividendes futurs.**

La consultation de l'indice iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 est accessible sur sur le site de l'administrateur (https://www.sgx.com/indices/products/idengi2), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : IDENGI2 Index).

Évolution historique et simulée de l'indice iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 du 21 octobre 2011 au 21 octobre 2021

L'indice iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 a été lancé le 20 octobre 2021. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

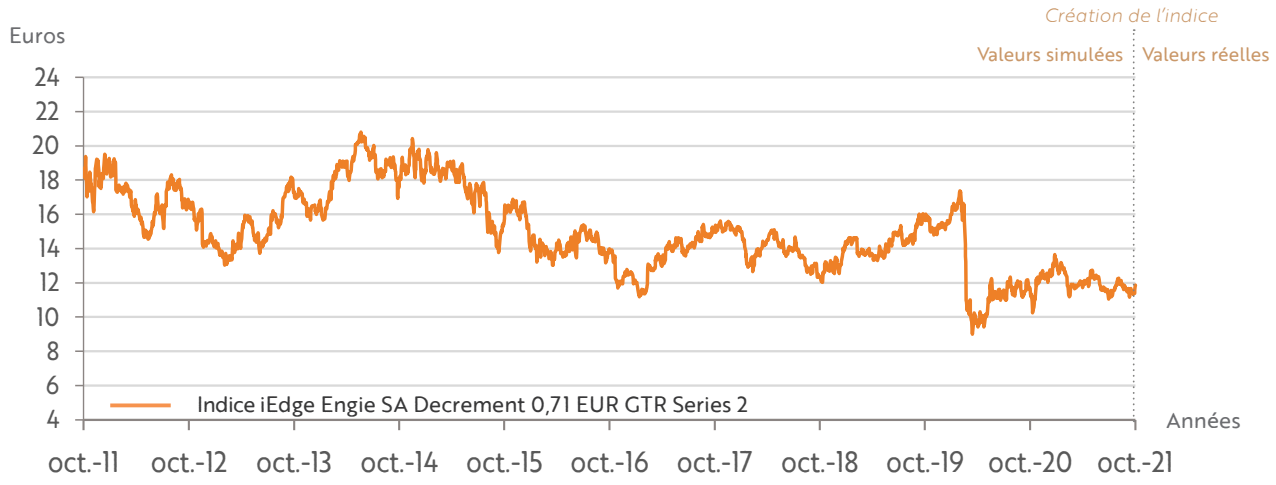

Source : Bloomberg le 21/10/2021

	1 an	5 ans	10 ans
Performances historiques et simulées de l'Indice	4,31%	-14,54%	-36,29%

Source : Bloomberg le 21/10/2021

Zoom sur l'entreprise Engie SA

Engie offre une gamme complète de services mondiaux liés à l'électricité, au gaz naturel, à l'énergie et à l'environnement. La société produit, négocie, transporte, stocke et distribue du gaz naturel et offre des services de gestion de l'énergie et d'ingénierie climatique et thermique.

Engie SA doit publier des résultats financiers pendant la période de commercialisation. Pour plus d'informations, rendez-vous directement sur le site investisseur de l'entreprise : https://www.engie.com/espace-finance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure.
Émetteur	Natixis S.A. (Moody's : A1 / Fitch : A+ / S&P : A, en vigueur au moment de la rédaction de la brochure). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Offre au public	Oui, en France uniquement
Garantie en capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance**
Période de commercialisation	Du 27 octobre 2021 au 12 novembre 2021[1]
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR00140063Y9
Montant de l'émission	30 000 000 €[1]
Valeur nominale	1 000 €
Sous-jacent	iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 Index (code Bloomberg : IDENGI2 index), **calculé en ajoutant les dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 0,71 euro par an, sur une base quotidienne.**
Date de Constatation Initiale	12 novembre 2021
Prix d'Émission	100 %
Date d'Émission	27 octobre 2021
Dates de Constatation Annuelle	14 novembre 2022 ; 13 novembre 2023 ; 12 novembre 2024 ; 12 novembre 2025 ; 12 novembre 2026 ; 12 novembre 2027 ; 13 novembre 2028 ; 12 novembre 2029 ; 12 novembre 2030.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	21 novembre 2022 ; 20 novembre 2023 ; 19 novembre 2024 ; 19 novembre 2025 ; 19 novembre 2026 ; 19 novembre 2027 ; 20 novembre 2028 ; 19 novembre 2029 ; 19 novembre 2030.
Date de Constatation Finale	12 novembre 2031
Date d'Échéance	19 novembre 2031
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 12 novembre 2021
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Cotation	Bourse de Luxembourg
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 10 ans (soit au total 10 ans x 0,5 % = 5,00 % TTC du montant des titres effectivement placés). L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par le distributeur Milleis Banque, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur ou de l'Émetteur sur demande.
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres

[1] Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Milleis Banque, le distributeur qui commercialise le titre de créance Milleis Premium Engie. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Milleis Premium Engie afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Milleis Premium Engie est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions règlementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Information importantes :

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le n° 21-220 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 25 octobre 2021 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR00140063Y9/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne («BCE»).

Avertissement SGX :

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Engie SA Decrement 0,71 EUR GTR Series 2 (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé et administré par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autrement) et ne sera pas tenu d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Fiscalité :

Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

NATIXIS
Ingénierie financière, Global Markets
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 052 733 329,60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

MILLEIS BANQUE

MILLEIS BANQUE - SA au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Date de rédaction de la brochure : 25 octobre 2021